



## **Règlement interne**

### ***Chemin des cimes***

#### ***Le sport contre l'homophobie***

Modifié le 16/01/2018

#### Préambule

Ce règlement interne a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur doit être accepté par toute personne participant aux activités de l'Association.

Le règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

Le présent règlement interne pourra être modifié par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts.

Il sera porté à la connaissance des adhérents et à disposition sur le site de l'Association.

Ce règlement interne est complété par une annexe qui précise la pratique de :

- La Randonnée Pédestre.

## Article 1 – Présentation de l'association

*Chemin des Cimes* est une association multisports et d'activités de loisirs, fédérant des personnes LGBTQI (lesbienne, gay, bisexuel, transsexuel, transgenre, queer et intersexe) et sympathisants, agréée par le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, qui propose des activités sportives et de loisirs, conviviales et militantes.

## Article 2 – Organisation de l'association

Une assemblée générale, à laquelle sont conviés tous les adhérents, se tient une fois par an.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois. Le conseil d'administration élit un bureau, statue sur les orientations :

- Des activités ;
- Militantes ;
- Budgétaires de l'association.

Les adhérents peuvent assister aux conseils d'administration sur simple demande au président.

Les procès-verbaux de ces conseils d'administration sont publiés sur le site Internet de l'association et consultables par les adhérents.

Chaque activité est encadrée par un ou plusieurs référents volontaires, membres de droit du conseil d'administration avec lequel ils assurent la communication.

Ils veillent au bon déroulement de leur activité.

Ils disposent d'une « fiche projet » pour solliciter un soutien financier au conseil d'administration.

## Article 3 – Communication

Seuls les membres du conseil d'administration sont habilités à rédiger et diffuser un communiqué de presse aux différents médias (radio, télévision, presse écrite, Internet, etc.).

Le site Internet présente l'association, ses activités et événements, le plus souvent illustrés par des photos.

Une lettre d'information est envoyée (aux personnes inscrites sur la liste de diffusion et aux adhérents) pour présenter l'actualité de l'association.

L'association publie sur son site internet un agenda présentant les prochains rendez-vous.

## Article 4 – Découverte de l'association

Avant d'adhérer, toute personne peut prendre part à deux séances découverte.

## Article 5 – Modalités d'adhésion

L'adhésion se fait en ligne sur le site Internet.

Pour les mineurs de moins de 18 ans l'adhésion est à remplir par leur représentant légal.

L'adhésion n'est effective qu'à partir du moment où le dossier est complet (règlement, certificat médical, justificatif si besoin).

L'adhésion est valable pour une saison, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

La cotisation est fixée tous les ans par le conseil d'administration.

Des tarifs préférentiels sont accordés sur présentation d'un justificatif :

- aux enfants de moins de 18 ans
- aux étudiants
- aux demandeurs d'emploi
- aux bénéficiaires du RSA
- aux bénéficiaires de l'AAH

Toute demande d'adhésion incomplète ou erronée est annulée au bout de deux mois, à compter de la réception du document papier ou de l'inscription informatique.

L'adhésion à l'association ne remplace pas l'adhésion aux différentes fédérations sportives, qui peuvent être prises individuellement par les adhérents.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 6 – Activités

L'association propose des activités régulières et exceptionnelles dans l'année.

D'autres activités peuvent également être proposées ponctuellement en cours d'année.

Les activités sont en principe gratuites excepté pour certaines d'entre elles dont le coût de revient nécessite une participation financière (PAF) de la part de chaque adhérent.

Chaque adhérent qui désire pratiquer une activité est couvert par l'assurance qui va de pair avec son adhésion et pour cela il s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de tous les sports, y compris en compétition lors de son inscription.

Les activités sont ouvertes à tous et disposent pour la plupart de plusieurs niveaux allant de l'initiation à la compétition en passant par le loisir et le perfectionnement.

Le conseil d'administration peut financer une partie des affiliations de l'adhérent à sa demande et dans l'intérêt de l'association, de même qu'elle peut financer tout ou partie des formations permettant aux adhérents de mener des activités au sein de l'association.

La procédure de création d'une nouvelle activité est annexée dans la « Fiche de création d'une activité ». Le conseil d'administration statue sur cette création.

## Article 7 – Déplacements

Pour les activités extérieures qui nécessitent un déplacement, un point de rendez-vous est le plus souvent donné pour organiser du covoiturage.

Le montant de la participation aux frais de covoiturage est recommandé par le conseil d'administration.

Pour les activités en dehors de Montpellier, l'association peut accorder une aide financière sur le montant de la participation (frais d'inscription, d'hébergement, de transport et d'encadrement).

Les modalités de remboursement sont votées par le conseil d'administration.

## Article 8 – Activités et conditions de pratique

Les adhérents sont priés de se comporter le plus civilement possible dans la pratique de leurs activités et de faire preuve des qualités liées au vivre ensemble : fair-play, esprit d'équipe, convivialité.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que le règlement spécifique à chaque activité (règlement interne des locaux, mesures de sécurité), et de participer à l'installation et/ou à la désinstallation des équipements, s'il y a lieu.

## Article 9 – Assurance

L'adhésion à l'association comprend une assurance offerte à chaque adhérent auprès de la mutuelle des sportifs (MDS) pourvue de garanties « Individuelle Accident » et « Assistance-Rapatriement », consultable sur demande.

Par ailleurs, chaque adhérent peut, s'il le souhaite, prendre une assurance complémentaire.

## Article 10 – Accueil de mineurs

Les mineurs de moins de 18 ans accompagnés de leurs représentants légaux sont sous leur responsabilité.

Les représentants légaux qui n'accompagnent pas le jeune de moins de 18 ans dans les activités qu'ils pratiquent signent une décharge.

## Article 11 – Droit à l'image et protection des données personnelles

Les adhérents sont libres d'accorder ou non leur droit à l'image pour la publication par l'association de photographies les représentant.

Les adhérents expriment leur désaccord par écrit.

Les adhérents qui ne souhaitent pas que leur image soit diffusée sont priés de ne pas poser sur les photos de groupe destinées le plus souvent à illustrer les activités.

Les données personnelles des adhérents ne sont pas publiées.

## Article 12 – Exclusion

En cas de trouble, de détérioration de matériel, de comportement dangereux, de propos désobligeant envers les autres adhérents, de comportement non-conforme à l'éthique de l'association et de non-respect du règlement intérieur, un membre peut être exclu de l'association.

Un courrier détaillé du demandeur de l'exclusion (adhérent ou référent) doit être adressé au président qui le soumettra au conseil d'administration.

L'exclusion sera prononcée à la majorité par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.